

14. Sectorisation des collèges publics

Au terme de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les départements exercent la compétence obligatoire de sectorisation des collèges publics.

Deux études sont actuellement en réflexion :

- étude relative aux **collèges du Val de Saône** (AUXONNE, BRAZEY-EN-PLAINE, ECHENON, GENLIS et PONTAILLER-SUR-SAONE) ;
- étude relative aux **collèges François Pompon à SAULIEU et André Lallemand à POUILLY-EN-AUXOIS.**